

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_427
Feuillet n°207

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n°2022-406 en date du 02/09/2022 concernant des travaux de création d'un giratoire à l'intersection des rues du Baston et Blériot à Wimereux du 07 septembre au 07 octobre 2022,

CONSIDERANT, que la commune souhaite profiter de ces travaux pour prolonger la réfection de la chaussée incluant l'angle de la rue du Baston et de la rue Léo Lagrange sur 30 ml de part et d'autre,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- à l'angle de la rue du Baston et de la rue Léo Lagrange, sur 30ml de part et d'autre
- du 15 septembre 2022 à 08 h 00 au 23 septembre 2022 à 18 h 00.

Article 2 : La déviation des véhicules se fera pendant la durée de ces travaux par l'avenue Léo Lagrange, la rue Charles Lecocq, la rue Hector Berlioz et la rue du Château.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#